

SD/LV/SB - 2025/921/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/  
959VILLEPOURLOIREMANUTENTION3RUEFLEGER(GRUTAGEARBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU le code de l'Environnement et notamment son article 541-1-1,
- VU les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementation la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'aménagement du site du Pôle Enfance sis 3 rue Fernand Léger par la commune, notamment l'aménagement paysager,
- CONSIDERANT la programmation de la livraison d'un arbre de grande envergure sur le site par grutage le 3 décembre 2025,
- CONSIDERANT que cette mission a été confiée à la société LOIRE MANUTENTION et que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement rue Fernand Léger,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La société LOIRE MANUTENTION sera autorisée à occuper le domaine public et à réglementer les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT RUE FERNAND LEGER – depuis l'avenue Paul Cézanne jusqu'au n° 3

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La société LOIRE MANUTENTION sera autorisée à faire stationner un camion-grue sur la chaussée à hauteur du site du Pôle Enfance.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de chaque côté de la chaussée sur cette partie de la rue.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et entreprise.

ARTICLE 3 : SIGNALIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par le Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant pour l'interdiction de stationnement et mise



en place dès l'arrivée de la société LOIRE MANUTENTION pour information et sécurité des usagers du domaine public.

- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 entre 7 heures et 12 heures et pourront être abrogées prématulement si l'avancée du chantier le permet.
- La commune s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 27/11/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Bureau d'Etudes / responsable Bâtiments,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 novembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

